

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°65.2021

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

Le jeudi 9 décembre 2021 à 14 heures 30.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Qui ont donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1^{er} adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Date de la convocation

24/11/2021

Date d'affichage

13/12/2021

Absents : Henri ANTONA, Julien PERETTI, Jacques ETTORI PERETTI, Dominique PELLETIER, Olivier FRANCESCHI (procuration à Jean Paul ANTONA)

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : François Joseph FOTI

Objet de la délibération : Transfert de propriété du Lotissement A CASTAGNA à la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n°09/2020 du 12/06/2020 déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal,
Vu le vote de l'assemblée générale des copropriétaires du LOTISSEMENT LA CASTAGNA, du 18/08/2021, pour rétrocéder à la commune de COTI-CHIAVARI l'assise foncière et le bâtiment contenant le transformateur EDF y compris son accès, ainsi que deux guérites incendie y compris le matériel,
Considérant qu'avant d'accepter cette rétrocession la commune doit s'assurer de leur état,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- DEMANDE à ce qu'un état des lieux soit dressé et de délimiter l'emprise des bâtiments concernés.
- AUTORISE l'exécutif à finaliser cette rétrocession s'il la juge avantageuse pour la commune.

D65/2021

- **DONNE** délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE MAIRE, PAR DÉLÉGATION

LE PREMIER ADJOINT, Felix PERETTI